

**AMBARES et LAGRAVE - Place GRANDJEAN**  
**Aménagement par la Communauté Urbaine de BORDEAUX**  
**Délégation de maîtrise d'ouvrage**  
**Participation de la Commune d'AMBARES et LAGRAVE**  
**CONVENTION**

*Entre les soussignés :*

- M. Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ci-après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération du ..... du Conseil de Communauté, *d'une part*, et
- M. Michel HERITIE, Maire d'AMBARES et LAGRAVE, autorisé aux fins du présent acte par délibération du ..... du Conseil Municipal, *d'autre part*,

*Il a été dit et convenu ce qui suit :*

**Exposé des motifs :**

La place de Grandjean, à Ambarès et Lagrave relève des compétences de cette commune, eu égard à son caractère de place et à son caractère originellement rural.

Compte tenu de l'urbanisation périphérique et de son affectation principale à la voirie, elle revêt aujourd'hui un caractère urbain, qui justifie son classement dans la voirie publique communautaire.

Ce classement nécessite toutefois une remise en état préalable évaluée à 160.000 €, qui pourrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CUB, eu égard à la compétence de cette dernière en matière de voirie et au fait qu'elle pourrait consacrer 70.000 € à l'opération au titre de ses fonds de proximité.

C'est pourquoi la Commune d'AMBARES et LAGRAVE se propose, d'une part, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la CUB et, d'autre part, d'y participer sous forme de Fonds de Concours, à concurrence de 90.000 €, en application de l'Art L.5215-26 du Code des Collectivités Territoriales.

*En conséquence de quoi:*

**ARTICLE 1 :** La Commune d'AMBARES et LAGRAVE délègue à la CUB la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place de Grandjean.

**ARTICLE 2 :** La CUB en assure une partie du financement à hauteur de 70.000 € au titre de ses fonds de proximité.

**ARTICLE 3 :** La Commune d'AMBARES et LAGRAVE apporte à la CUB une participation à l'opération sous forme de Fonds de Concours d'un montant forfaitaire de 90.000 €

**ARTICLE 3 :** Le versement du Fonds de Concours s'effectuera dans un délai de deux mois, après signature de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Le Président :	Pour la Commune, Le Maire
---	------------------------------